



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Procès-verbal de la réunion
plénière du Conseil national de
l'économie circulaire du
11 juin 2025**

1. INTRODUCTION DE LA PRESIDENCE DU CNEC	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU 12 MARS 2025 (DELIBERATION)	2
3. SOUTIENS A L'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE : FRANCE 2030 ET FONDS ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE L'ADEME (INFORMATION) – SGPI ET ADEME	2
4. TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS (INFORMATION) – ADEME	6
5. REEMPLOI : ETUDES EN COURS (INFORMATION) – ADEME ET ECOSYSTEM	8
6. GROUPE DE TRAVAIL DU CNEC « NUMERIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE – NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE – FINANCEMENT ET INNOVATION » : POINT D'ETAPE (INFORMATION) – PILOTES DU GT	11
7. DONNEES 2023 RELATIVES AUX FILIERES REP (INFORMATION) – ADEME	11
8. ACTUALITES PARLEMENTAIRES (INFORMATION) – GRAZIELLA MELCHIOR	12
9. ACTUALITES EUROPEENNES (INFORMATION) – DGPR	13

La séance est ouverte à 9 heures 37.

1. Introduction de la présidence du CNEC

Jean-Michel Buf se réjouit de voir autant de participants autour de la table et espère qu'un jour, une réunion plénière pourra se tenir entièrement en présentiel. Il annonce un programme assez chargé. Plusieurs interventions non inscrites à l'ordre du jour s'y ajouteront.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 12 mars 2025 (délibération)

Jean-Michel Buf indique qu'aucune remarque n'a été reçue au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance plénière du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Soutiens à l'investissement dans le domaine de l'économie circulaire : France 2030 et Fonds Économie Circulaire de l'Ademe (information) – SGPI et Ademe

Mathieu Brandibat (SGPI) présente les missions du programme France 2030, lancé en 2021. Plus de 54 milliards d'euros sont mobilisés sur France 2030. Dans le domaine de l'économie circulaire, l'État a engagé une stratégie de traitement des déchets, avec le parti pris de ne traiter que l'aval de la filière, en allant jusqu'à la réincorporation des matériaux dans les filières.

Au sein de France 2030, l'action est structurée en plusieurs programmes :

- Deux programmes de recherche (PEPR), portés par le CNRS et le CEA (DIADEM) et le CNRS (RECYCLAGE) pour 160 millions d'euros
- Le programme de pré-maturation / maturation « Circle », porté par le CNRS innovation et la SATT PULSALYS, consiste à appliquer les éléments de recherche dans le domaine de l'industrie
- L'appel à projets « RRR » (Solutions innovantes pour le recyclage, recyclabilité et réincorporation des matériaux), lié à l'innovation dans le recyclage des papiers, papiers composites, cartons et métaux, associé à une enveloppe de 120 millions d'euros, a été lancé par l'Ademe. Il a soutenu près de 39 projets.
- Un autre appel à projet axé sur l'industrialisation du recyclage des plastiques a été lancé courant mai 2025 (AAP CAPTE, opéré par l'ADEME). Il vise des projets d'une maturité technologique plus avancée et structurant pour les filières de recyclage. Le premier AAP (2023-2024) avait soutenu 29 projets.

Ces actions France 2030 font écho aux autres actions menées dans ce secteur par l'ADEME avec le fonds Économie Circulaire.

Ces projets se sont organisés en partenariat avec des écoles, des universités, des laboratoires ou encore des ITE, où se déroulent des travaux liés à l'acceptabilité de l'économie circulaire.

Raphaël Guastavi (Ademe) rappelle que le Fonds Économie Circulaire visait initialement la modernisation de la gestion des déchets et s'adressait exclusivement aux collectivités locales.

La bascule vers l'économie circulaire dans sa globalité a eu lieu par la suite. Un tournant s'est produit en 2018, lors de la publication de la Feuille de route pour l'économie circulaire. Cette dernière vise un changement de modèle économique, de la conception jusqu'à la fin de vie des produits, en valorisant le recyclage. Après 2020, le soutien aux collectivités locales s'est accéléré, afin de les préparer à la mise en œuvre de certaines réglementations (par exemple, celle portant sur le tri à la source des biodéchets). Le soutien aux filières d'aval, notamment celles du recyclage, mais aussi celles de la valorisation énergétique ou encore des combustibles solides de récupération (CSR), a également été renforcé.

Le fonds Économie Circulaire possède une dimension à la fois régionale et nationale. L'Ademe s'appuie sur ses directions régionales afin de mieux soutenir les projets locaux. Certains projets conséquents s'étendent à l'échelle du territoire, à l'instar du projet ORMAT, qui permet d'obtenir une vision cohérente du recyclage sur l'ensemble de la chaîne de valeurs et d'harmoniser le fonctionnement des différentes régions.

La plateforme AGIR permet de recueillir les demandes d'aides et de mettre les projets en lien avec les outils de gestion financière des aides.

Parmi les autres projets structurants, peut être cité un projet récent sur le réemploi des emballages qui comprend plusieurs dimensions, liées à la recherche, à l'application et à la massification.

En 2024, le fonds réunissait 300 millions d'euros. Malheureusement, une diminution des investissements a été actée en 2025 : ces derniers s'élèvent à 170 millions d'euros seulement au titre de cette année.

Jean-Michel Buf remarque que le fonds Économie Circulaire devrait afficher une augmentation, étant donné les besoins conséquents des territoires. Un montant de 170 millions d'euros semble largement insuffisant.

Emmanuelle Ledoux (INEC) confirme que de nombreux membres souhaitent que le montant du fonds d'investissement de l'année 2024 soit restauré. **Elle suggère que le CNEC produise une délibération officielle à ce sujet.**

L'historique du fonds le conduit à soutenir principalement des projets liés au recyclage. Madame Ledoux souhaiterait connaître les projections de l'Ademe sur les autres piliers de l'économie circulaire. Elle fait partie du jury du projet « Alternatives vertes », qui a pour objectif de soutenir les projets visant à verdir l'économie. La moitié des projets soutenus relève du champ de l'économie circulaire. Madame Ledoux apprécierait que les projets portant sur l'économie circulaire hors Ademe et MTE soient présentés au CNEC.

Mathieu Brandibat (SGPI) indique que sa présentation s'est centrée autour du recyclage, mais que d'autres filières sont soutenues. Par exemple, la circularité des emballages est traitée dans le cadre de l'axe « agriculture-alimentation ». Il confirme que suivre la totalité des projets pouvant avoir des composantes de « recyclage » est difficile, étant donné leur nombre et diversité et que ces lots sont parfois très minoritaires au sein des projets.

Jean-Michel Buf confirme la possibilité de soumettre une délibération à l'État.

Dominique Mignon (Écomaison) s'enquiert de la stratégie et des partis-pris qui guident la répartition du fonds Économie Circulaire, en fonction des matériaux ou encore des filières. Elle

souhaite savoir si les éco-organismes pourraient soumettre des propositions d'orientation des financements en fonction de leurs observations.

Madame Mignon souhaiterait connaître la liste des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets sur les plastiques. Elle jugerait intéressant de croiser les listes des projets soutenus dans le cadre des différents appels d'offres afin de mieux connaître le marché.

Raphaël Guastavi (Ademe) explique que la stratégie de ventilation du fonds dépend du montant qui lui est attribué et des remontées du terrain, à l'échelle régionale. Par exemple, le montant de 170 millions d'euros au titre de l'année 2025 ne permettra pas de soutenir des projets CSR. Les projets sont ensuite priorisés : par exemple, les projets d'écoconception, moins coûteux, bénéficient d'une part de l'enveloppe moins conséquente que ceux du au recyclage. Enfin, au sein d'ORMAT, les projets sont également sélectionnés de manière à atteindre un équilibre entre les filières.

Géraldine Poivert (personnalité qualifiée) suggère d'organiser une journée réunissant l'Ademe, les acteurs de France 2030 et les éco-organismes, afin de présenter les ressources et les besoins en fonction des territoires. Pour le moment, cette vision globale n'est pas encore disponible.

Mathieu Brandibat (SGPI) indique que, pour le moment, les gisements ont été cartographiés à l'échelle macro. Les industriels connaissent relativement bien la répartition des ressources. Les éco-organismes ont une vision plus précise de ce qui est accessible. Établir une cartographie plus globale avec des chiffres plus précis nécessite néanmoins une logistique plus complexe.

Géraldine Poivert (personnalité qualifiée) précise qu'elle souhaiterait connaître les différents projets industriels ou de R&D présents dans les différentes régions, afin de faciliter leur mise en contact avec les opérateurs. Présenter et encourager les dynamiques industrielles et de planification entre les différents acteurs du public et du privé semble pertinent, malgré les phénomènes de concurrence.

Jean-Michel Buf suggère de porter ce sujet en Comité stratégique de Filière (CSF).

Benoît Varin (Fédération du Réemploi et de la Réparation) souhaiterait connaître le détail de l'enveloppe allouée au réemploi au sein du fonds, ainsi que la liste exhaustive des projets soutenus et un calendrier prévisionnel pour 2025. Il soutient la volonté du Président d'émettre une délibération pour que le montant du fonds soit augmenté de nouveau.

Emeline Baume (France Urbaine) regrette que davantage de fonds ne soient pas injectés dans les autres piliers de la filière de l'économie circulaire, à l'instar de la remanufacture ou du réemploi. Certains projets territoriaux se trouvent à l'arrêt faute de fonds. L'écologie industrielle territoriale a atteint une forme de maturité, mais ne reçoit pas assez de financements publics. Madame Baume rappelle que le fonds couvre l'ensemble de l'économie circulaire et pas seulement le traitement des déchets. Elle déplore le fait que les mesures prônées à l'échelle nationale et à celle de l'Union européenne ne se traduisent pas par une réelle coordination entre les acteurs industriels et institutionnels en France.

Mathieu Glachant (personnalité qualifiée) souhaiterait obtenir une évaluation d'impact des investissements qui ont été réalisés au cours des dernières années de la part du MTE et de l'Ademe.

Mathieu Brandibat (SGPI) confirme que le SGPI mène une mission d'évaluation des actions de France 2030 à l'échelle nationale et régionale. Toute aide de plus de 100 millions d'euros doit faire l'objet d'une évaluation socio-économique. Les projets bénéficiant de plus de 20 millions d'euros d'aides font également l'objet d'une évaluation moins approfondie. Et l'ensemble des projets est évalué sur les aspects économiques et environnementaux. Les bilans des impacts sont en cours de consolidations.

Par ailleurs, l'Ademe et le SGPI recueillent les besoins des industriels. Dans le cadre de France 2030, leur travail s'est jusque-là principalement porté vers l'aval et le recyclage, mais il s'oriente de plus en plus vers l'amont. Des études financières et de volumes sont progressivement établies dans ce contexte. Les investissements visent, dans un premier temps, à lever des verrous d'innovation.

Raphaël Guastavi (Ademe) indique que l'Ademe suit plusieurs indicateurs, à l'instar de l'évitement d'enfouissement des déchets ou les émissions de carbone évitées. Cependant, ces derniers ne sont pas agrégés dans un même bilan. Certains d'entre eux sont déjà disponibles pour les années précédentes. Le fonds pour l'économie circulaire fait lui-même l'objet d'une évaluation, qui sera disponible à la fin de l'année 2025.

Jean Hornain (CITEO) demande si une partie du fonds est consacrée au réemploi et pas seulement au recyclage. Il s'enquiert également des verrous restants concernant le recyclage des plastiques.

Mathieu Brandibat (SGPI) évoque, parmi les verrous constatés, la massification des gisements, les procédés de recyclage hétérogènes selon les industriels, la nature des plastiques recyclés ou encore la qualité des matières mises sur le marché. Cependant, le SGPI ne possède pas de mandat sur la réglementation, il soutient seulement les acteurs du marché. L'accès au plastique recyclé se raréfiera au cours des années à venir, ce qui implique d'ores et déjà un travail de structuration de la filière. Certains industriels jouent réellement ce jeu, d'autres adoptent une position de prédateur.

Concernant le réemploi, pour le moment, le programme s'est concentré sur l'aval de la filière et principalement sur le recyclage.

Philippe Joguet (FCD) sollicite des précisions sur le montant réellement alloué à l'économie circulaire parmi les 54 milliards d'euros du programme France 2030.

Il s'enquiert du devenir du fonds après 2030 et de l'existence d'éléments de cadrage pour la suite, notamment pour l'axe « transition écologique ». Il souhaiterait également connaître les orientations budgétaires au titre de l'année 2026.

Concernant l'impact des investissements du fonds, il souhaiterait savoir si l'Ademe met à disposition une cartographie des sites qui ont bénéficié des aides.

Le secteur RRR s'emploie activement à déployer ses deux feuilles de route. Cependant, certains autres secteurs n'ont pas été financièrement couverts. Il s'enquiert de leur devenir.

Mathieu Brandibat (SGPI) indique que plus de 700 millions d'euros ont déjà été investis au titre de la stratégie pour l'économie circulaire et du recyclage des plastiques. Les montants qui pourraient être engagés au cours des années à venir dépendront des décisions budgétaires gouvernementales.

D'autres filières que celle du plastique bénéficient d'investissements : par exemple, celle des métaux a reçu plus de 1 milliards d'euros. La facilitation de l'accès aux financements fait actuellement l'objet de travaux. Les sujets qui pourront être couverts à l'avenir dépendent des discussions interministérielles. La priorité consiste à renforcer les soutiens déjà mis en œuvre.

Juliette Moizo (CGDD) confirme qu'au-delà du Fonds Économie Circulaire, d'autres volets de France 2030 couvrent des sujets liés au réemploi, par exemple l'appel à projets ECONUM. Par ailleurs, le programme Life financé par la Commission européenne comprend un volet dédié à l'économie circulaire et à la qualité de vie. Il est peu mobilisé en France. Le CGDD annonce qu'il sera le point contact national pour ce fonds à compter du 1^{er} juillet 2025 (bureau des engagements et des filières, dirigé par François Lemal).

Dominique Mignon (Écomaison) souhaiterait connaître le taux de réussite et de transformation des projets : en effet, le CNEC dispose de plusieurs années de recul sur l'utilisation du Fonds Économie Circulaire.

Elle évoque ensuite la stratégie de priorisation des projets. La massification des gisements constituant l'un des blocages au recyclage, Madame Mignon s'étonne que ce point ne figure plus parmi les priorités.

Mathieu Brandibat (SGPI) explique que les priorités sont définies en fonction des verrous identifiés, mais aussi des régimes d'aides qui peuvent être soutenus. Le SGPI ne peut pas soutenir sur le foncier, par exemple.

Les projets soutenus dans le cadre de France 2030 ont été récemment engagés. Les aides qui leur sont attribuées leur sont versées au fur et à mesure du déploiement du projet. Ceux qui échouent ne reçoivent donc plus d'aides.

Nathalie Boyer se montre ravie que le CNEC joue son rôle, qui consiste à porter une vision globale de l'économie circulaire et salue la présence de l'Ademe et du CGDD. Elle souligne le besoin d'aides pour l'écoconception et l'économie industrielle et territoriale. Le CNEC a déjà été saisi par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Madame Boyer s'enquiert des liens entre le SGPE et le SGPI.

Mathieu Brandibat (SGPI) indique que le SGPE a été créé après le SGPI, mais que les deux structures entretiennent des échanges fréquents.

4. Tri à la source des biodéchets (information) – Ademe

Muriel Bruschet (Ademe) présente un bilan des différents fonds soutenant le tri à la source des biodéchets, ainsi que des études en lien avec ce sujet à l'Ademe.

Le Fonds Vert est piloté par la DGALN. L'une des 13 mesures concerne les biodéchets. Le montant du fonds s'élevait à 2,5 milliards d'euros en 2024 et il réunit 1,15 milliard d'euros en 2025.

En 2024, plus de 170 collectivités ont bénéficié d'une aide pour leurs projets sur les biodéchets, soit 46,6 millions d'euros déjà attribués pour 212,2 millions d'euros d'aides prévues. À terme, 165 000 tonnes de biodéchets devraient être détournées des ordures

ménagères chaque année. Les investissements les plus conséquents concernent la collecte séparée.

En 2025, seuls les investissements pour les équipements de tri à la source et de valorisation seront éligibles au fonds. Une vingtaine de dossiers seulement se trouvent en cours d'instruction, car le montant de l'enveloppe a diminué par rapport à l'année précédente.

Le fonds Économie Circulaire a soutenu 78 projets relatifs aux biodéchets en 2024, pour un montant de 22 millions d'euros. Ces investissements devraient permettre la valorisation de 76 000 tonnes de biodéchets par an. Plus de 75 % du montant a été attribué à des déconditionneurs (déchets alimentaires séparés de leurs emballages).

Au 1^{er} janvier 2025, 47,2 % de la population avait accès à une solution de tri à la source des biodéchets mise en place par les collectivités, soit une augmentation de 14 % par rapport à janvier 2024. 960 000 tonnes de biodéchets seraient triées par les ménages en France. La gestion de proximité prédomine encore sur la collecte séparée, bien que celle-ci gagne en ampleur, notamment au niveau des métropoles.

56 % des Français déclarent trier leurs déchets alimentaires. 37 % compostent leurs biodéchets, mais deux tiers d'entre eux se sont eux-mêmes dotés du matériel nécessaire. 12 % participent à la collecte séparée des biodéchets. 7 % donnent leurs biodéchets à leurs animaux domestiques. Les deux obstacles majeurs évoqués par les Français qui ne trient pas leurs déchets ont trait au manque d'équipements proposés par la collectivité.

En parallèle, l'Ademe mène aussi une analyse des outils d'action pour les changements de comportements, ainsi qu'une étude sur les gisements de déchets verts.

Vincent Coissard (DGPR) indique qu'en réponse à la demande des parties prenantes d'accroître la communication au sujet du traitement des biodéchets, la DGPR a mené une action avec la DITP afin de comprendre les freins des collectivités. Six fiches ont été conçues : elles visent des contextes spécifiques, à l'instar des zones touristiques ou historiques. Une communication nationale sera également réalisée en septembre 2025 pour conférer davantage de sens à tous les gestes de tri.

L'enquête MODECOM sur les déchets ménagers sera désormais annualisée. Les résultats de la précédente enquête seront connus à la rentrée 2025.

Emmanuelle Ledoux (INEC) déplore la diminution du montant du Fonds Vert alors que le sujet gagne en maturité. **Elle insiste pour que la délibération votée par le CNEC mentionne la nécessité d'abonder ce fonds également.** Les financements attribués par le fonds Life sont intéressants, mais trop maigres. Le financement conjoint de projets à la fois par la France et par l'Europe gagnerait à être mieux investigué.

Benoît Varin (Fédération du Réemploi et de la Réparation) s'enquiert du taux de réemploi des matières organiques une fois triées. Il s'interroge aussi sur les moyens mis en œuvre pour prévenir la production de biodéchets : il donne, pour exemple, l'interdiction progressive de commercialisation de litières minérales pour les chats, car ces dernières constituent l'une des sources majeures de mâchefer, estimé à environ 8%). Il propose une piste, celle d'organiser une collecte conjointe des litières végétales et des biodéchets. Pour ceci, il faudrait accompagner la filière de la litière pour chat pour passer à la production d'une litière végétale en qualité suffisante. En plus, pour rassurer les autorités et collectivités territoriales, il serait nécessaire de réaliser une étude scientifique prouvant l'efficacité du compostage industriel et

de la méthanisation dans l'élimination de pathogènes contenus dans ces litières. D'autant plus que les fibres de bois ou de céréales apportent un structurant à un compost ou un digestat souvent très liquide.

Enfin, Benoît Varin s'interroge du taux de réutilisation de la matière organique en comparaison avec le recyclage, et des moyens mis en œuvre pour agir en faveur de la prévention et une bonne qualité de la matière collectée.

Muriel Bruschet (Ademe) précise que les biodéchets représentent environ un tiers des biodéchets des ménages. La production des industriels est moins bien connue. Environ 25 % des biodéchets des ménages sont captés. Les moyens de prévention de production des biodéchets comprennent notamment la réduction du gaspillage alimentaire. La gestion des litières animales constitue, en effet, un enjeu important. Cependant, tant que les litières minérales seront utilisées, la collecte conjointe des litières et des biodéchets risque de nuire au traitement de ces derniers.

Vincent Coissard (DGPR) signale que les déjections contenues dans les litières animales, quelle que soit leur nature, peuvent contaminer le compost.

Philippe Joguet (FCD) indique que le déconditionnement des produits alimentaires préemballés constitue une préoccupation importante dans le cadre du traitement des biodéchets industriels. L'utilisation d'emballages en plastique biosourcé pourrait constituer une solution. Monsieur Joguet demande si ces emballages font l'objet d'un programme de R&D spécifique.

Muriel Bruschet (Ademe) indique qu'une étude a été menée sur les plastiques issus des déconditionneurs. Malheureusement, ces derniers comprennent encore un taux de particules plastiques ou de verre supérieur aux seuils fixés pour les ICPE. Au-delà du déconditionnement, la réduction du gaspillage alimentaire dans l'industrie agroalimentaire, les grandes surfaces et la restauration collective constitue un autre levier d'action.

Philippe Joguet (FCD) s'enquiert de l'impact de la tarification incitative sur le traitement industriel des biodéchets.

Muriel Bruschet (Ademe) confirme son efficacité.

Vincent Coissard (DGPR) rappelle que tous les produits biosourcés ne sont pas compostables. À l'échelle européenne, les normes de compostabilité industrielle ne peuvent pas garantir une réelle biodégradabilité. En outre, les emballages compostables et ceux qui ne le sont pas demeurent difficiles à distinguer pour les particuliers, malgré la communication à ce sujet. La Commission européenne prévoit, à l'horizon 2028, une étude spécifique sur les emballages biosourcés. Un bilan des actions nationales de contrôle relatives aux déconditionneurs de biodéchets pourra être présenté en 2026.

5. Réemploi : études en cours (information) – Ademe et Ecosystem

Éric Vésine (Ademe) rappelle que l'Observatoire du Réemploi et de la Réutilisation a pour rôle d'identifier les leviers permettant de développer un réemploi vertueux. L'Observatoire réalise un état des lieux de l'écosystème, de ses freins et de ses leviers sur la base et en complémentarité avec les études réalisées par les parties prenantes. L'Observatoire établit

actuellement un glossaire relatif à l'allongement de la durée d'usage des produits et des emballages afin que les acteurs de l'écosystème partagent un vocabulaire et des éléments juridiques communs. Dans ce cadre, l'Observatoire est accompagné par un cabinet d'avocats spécialisés. Il va proposer lors du 1er COSUI (prévu le 1er juillet) de constituer un groupe de travail pour identifier des cas d'usage et tester des fiches types. Ces travaux devraient être finalisés au dernier trimestre 2025. Fabienne Hillaire (Ademe) évoque une seconde étude : un Panorama du réemploi en France (données 2024). Cette étude quantitative s'intéresse aux acteurs, aux volumes, aux emplois et aux chiffres d'affaires. Elle prendra fin au deuxième trimestre 2026.

Concernant les emballages, deux études sont en cours. La première étude, qui touche à sa fin, concerne l'identification des solutions de réemploi des EIC (emballages industriels et commerciaux) en France. La seconde étude porte sur les leviers à la pratique de réemploi des emballages par les consommateurs. Sa publication est prévue à la fin de l'année 2025.

Les freins et les leviers au réemploi des produits hors emballages font actuellement l'objet d'une autre étude. Les précédentes études ont déjà été menées individuellement par les éco-organismes : elles seront consolidées et synthétisées. Des études complémentaires seront menées en parallèle. Une première synthèse sera produite fin 2025. Enfin, une revue bibliographique des évaluations environnementales existantes est actuellement réalisée et sera publiée début 2026.

Laure Morice (Ecosystem) présente une étude portant sur l'état des lieux du réemploi des EEE (équipements électriques et électroniques), qui a été menée en 2024, en collaboration avec l'ADEME, par un consortium de consultants et a mobilisé plus de 100 parties prenantes. Les premiers résultats d'enquêtes auprès des acteurs du réemploi s'avérant peu représentatifs, des enquêtes complémentaires ont été menées.

Les pratiques de réemploi s'avèrent extrêmement hétérogènes selon les acteurs. Seulement certaines d'entre elles s'inscrivent dans le périmètre d'intervention des éco-organismes. Les définitions du réemploi soulèvent aussi des interrogations : pour le moment, elles semblent plus adaptées aux modèles de réemploi des équipements ménagers qu'à ceux des équipements professionnels. La traçabilité du réemploi reste également à construire, notamment lorsque celui-ci ne relève pas des éco-organismes.

Plusieurs freins ont été identifiés, parmi lesquels la réparabilité des produits, l'accès à un gisement de qualité, la rentabilité des activités de réemploi, ainsi que le recrutement des techniciens qualifiés.

Selon l'étude, 283 000 tonnes d'équipements ménagers ont été réemployées en 2023. 63 % d'entre eux ont été cédés en l'état (sans intervention par un professionnel acteur du réemploi), un flux qui ne s'inscrit pas dans le périmètre d'action des éco-organismes. 8 % seulement ont été déclarés aux éco-organismes. Dans le champ professionnel, 31 000 tonnes d'équipements ont été réemployées (*chiffres présentant une forte incertitude*), et 38 % de ce volume a été déclaré aux éco-organismes. Au total, en 2023, 3,5 % des équipements professionnels ont été réemployés par rapport aux mises sur le marché de l'année 2022, soit une part plus conséquente que celle des équipements ménagers (1,6 %) malgré les volumes absolus plus faibles.

Des objectifs chiffrés révisés n'ont pas pu être produits, car les règles de comptabilisation du cahier des charges d'agrément présentent certaines incompréhensions et des interprétations différentes entre éco-organismes. Ecosystem et Ecologic ont sollicité la DGPR, la DGE et

l'Ademe pour préciser le rôle des éco-organismes et ces règles de comptabilisation en matière de réemploi.

En plus des recommandations réglementaires, fiscales ou opérationnelles pour développer le réemploi, plusieurs pistes d'action de révision de l'objectif ont été évoquées, parmi lesquelles la clarification du rôle des éco-organismes en matière de réemploi, l'obligation de déclarer le réemploi afin d'améliorer sa traçabilité ou encore le contrôle de l'opportunisme des acteurs du réemploi sollicitant le statut ESUS afin d'obtenir des aides. Les éco-organismes ont également proposé de leur côté de travailler sur la fiabilisation des données relatives au réemploi, réaliser des études pilotes portant sur les règles de comptabilisation, initier des audits communs pour limiter les doubles comptabilisations et, sur la base de ces travaux et des règles claires de comptabilisation du réemploi, proposer au S2 2026, des objectifs révisés de réemploi.

Benoît Varin (Fédération du Réemploi et de la Réparation) évoque la concurrence déloyale. RCube estime à plus de 50% la part des produits vendus en ligne, neufs et reconditionnés, qui seraient commercialisés par des non-contributeurs (dits « *free riders* »), en moyenne pour l'ensemble des éco-organismes de produits de consommation. Ce phénomène entraîne une distorsion de concurrence et des fonds importants qui ne sont pas perçus par les éco-organismes pour mener leurs actions. Au nom de sa fédération, il insiste sur le fait que dans l'étude réalisée par les éco-organismes sur les DEEE ne figurent pas des informations et données précises sur les ventes en ligne via petites annonces ou en C to C. Or ces ventes en ligne concurrencent directement les acteurs économiques locaux et ne respectent pas toujours la réglementation. Les plateformes en ligne devraient être amenées à transmettre les informations sur les volumes de produits et les types d'acteurs utilisant leurs plateformes.

Enfin, il s'interroge si l'ADEME pourrait transmettre des éléments sur le nombre d'IDU actifs et le suivi des acteurs qui doivent adhérer à plusieurs éco-organismes selon leurs activités.

Flavie Vonderscher (HOP) regrette qu'une étude similaire ne soit pas menée sur la réparation. Pour le moment, seul le Comité national de la réparation (CNR) s'y intéresse. Le dernier comité a eu lieu en septembre 2024 et il n'existe pas de programmation sur un éventuel prochain comité.

Éric Vésine (Ademe) confirme que la tenue d'un nouveau CNR n'est pas prévue pour moment.

Fabienne Hillaire (Ademe) indique que l'Observatoire et la DGPR ont proposé aux éco-organismes de consolider leurs rapports et de les envoyer de manière trimestrielle aux parties prenantes du CNR, et d'organiser un comité pour faire le bilan annuel avec les éco-organismes sur les fonds réparation et notamment sur le déploiement du dispositif.

Dominique Mignon (Écomaison) rappelle que la loi relative à la mode éphémère (dite « *fast-fashion* ») a été votée le 10 juin. Les obligations de déclaration des vendeurs basés à l'étranger seront amenées à évoluer. Un mandataire français devra prendre la responsabilité de leur déclaration. Cette obligation sera également appliquée aux places de marché françaises, qui hébergent notamment des vendeurs étrangers.

Anne-Charlotte Wedrychowska (FIEEC) remarque que l'étude menée par Ecosystem et Ecologic souligne la nécessité d'un pilotage global, afin d'unifier des indicateurs dispersés, tout en préservant la diversité des pratiques en fonction des secteurs.

6. Groupe de travail du CNEC « Numérique et économie circulaire – Nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire – Financement et innovation » : point d'étape (information) – Pilotes du GT

Sébastien Sureau (MEDEF) rappelle qu'une première feuille de route a été présentée deux ans plus tôt, à une période où le réemploi consistait un enjeu inédit. Depuis, l'Observatoire du réemploi a été mis en place, les éco-organismes ont mené un travail considérable et une réflexion a été menée quant à la fiscalité.

La nécessité de mettre à jour cette feuille de route émerge toutefois. Cette actualisation sera effectuée à l'automne. Les Assises du Réemploi se tiendront, par ailleurs, à Nantes, le 27 novembre 2025. Cet événement contribuera à la construction plus globale d'une stratégie réemploi par filière.

Benoît Varin (Fédération du Réemploi et de la Réparation) rappelle qu'un premier document de travail collaboratif avait été créé fin 2021 et amendé plusieurs fois, dans le but de tendre vers un schéma directeur national du réemploi. La nécessité d'une discussion apaisée entre les acteurs du réemploi se fait jour : peu d'endroits peuvent le permettre. Les prochains travaux se centreront sur les freins au réemploi et notamment sur la fiscalité, car certains régimes fiscaux sont peu connus et certains acteurs ne paient pas leurs taxes. Enfin, le réemploi exige des financements et des investissements : or, le fonds Économie Circulaire lui offre une part insuffisante.

Il aborde aussi un autre point - avant de penser à la mise en place d'une TVA réduite qui mettrait en risque les équilibres fiscaux actuels, il serait urgent de lutter contre les fraudeurs à la TVA et de protéger les acteurs qui respectent la réglementation européenne et nationale.

Le groupe de travail est accessible à tous et toutes, et Monsieur Varin invite les participants à le rejoindre.

7. Données 2023 relatives aux filières REP (information) – Ademe

Éric Vésine (Ademe) indique que l'Ademe met à disposition un site internet dédié aux filières REP, dont le parcours utilisateur est amélioré au fil du temps. Le site présente notamment le périmètre de chacune des filières et les éco-organismes agréés.

Le Mémo des REP, publié chaque année, constitue une deuxième source d'information. La campagne actuelle, qui prendra fin le 30 juin 2025, vise à recueillir les données de l'année 2024.

Le site de l'Ademe propose des entrées par filière, ainsi que des tableaux de bord. Des bilans annuels sont produits par filières pour les emballages et les autres produits.

Les jeux des données brutes des REP sont mis à disposition sur data.ademe.fr afin de favoriser les études en Open Data. Certains documents sont traduits en anglais. Enfin, le site de l'Ademe donne accès à l'ensemble des études que l'agence réalise au sujet des REP.

En 2023, 18 filières REP et 184 000 producteurs adhérents ont été recensés. 152 millions de tonnes de produits ont été mis sur le marché. Ce volume a notamment été porté par la REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment). 2,3 milliards d'euros d'éco-contribution ont été recueillis, dont plus de 900 millions ont été versés aux collectivités. Plus de 400 000 tonnes de produits ont été réemployés.

8. Actualités parlementaires (information) – Graziella Melchior

Graziella Melchior (députée du Finistère) a rejoint le CNEC, car elle a travaillé en tant que rapporteur à l'Assemblée nationale sur la loi AGECE. Elle a notamment participé à la rédaction d'articles relatifs à l'obsolescence programmée, à l'information du consommateur et à la traçabilité des déchets dans le domaine du bâtiment.

La loi sur la mode éphémère, portée par Anne-Cécile Violland, a été votée au Sénat le 10 juin, bien qu'elle ait été édulcorée. Une commission mixte paritaire, réunissant sept sénateurs et sept députés, se tiendra à l'automne 2025.

Un rapport relatif au suivi de la loi AGECE a été publié en mai 2024. Dans la lignée des préconisations formulées, une proposition de loi sur la TVA circulaire et une autre sur l'obligation d'affichage de l'éco-contribution sur les étiquettes de prix ont été formulées. Une proposition de loi sur le quota des emballages réemployables sera prochainement déposée. Graziella Melchior souhaite ajouter qu'elle avait tout récemment déposé une proposition de loi transpartisane pour s'assurer de l'interdiction de la vaisselle en plastique dans les cantines.

Madame Melchior a bien entendu les suggestions des participants, notamment au sujet de la mode éphémère ou les litières végétales. Elle a proposé quelque temps auparavant un amendement sur l'augmentation du Fonds Vert, mais qui n'avait pas été retenu. Cependant, plusieurs rencontres permettant de sensibiliser les parlementaires à l'économie circulaire ont été organisées récemment à l'Assemblée nationale.

Un groupe de travail sera relancé à l'Assemblée nationale avec Véronique Riotton afin de relancer les travaux à la suite du rapport sur la loi AGECE et de travailler à de nouvelles dispositions législatives. Madame Melchior propose aux membres du CNEC de la contacter s'ils le souhaitent. Certaines propositions de loi sont parfois formulées, mais passent au travers des mailles du filet des acteurs les plus concernés.

Madame Melchior souhaite réunir un noyau de députés les plus investis par rapport aux questions du réemploi.

Jean-Michel Buf cite les trois sujets principaux qui, selon lui, doivent faire l'objet d'échanges bilatéraux avec les parlementaires : la mission des REP, l'évaluation de la loi AGECE et la stratégie nationale du réemploi.

9. Actualités européennes (information) – DGPR

Règlement TTD

Vincent Coissard (DGPR) évoque le règlement relatif aux transferts transfrontaliers de déchets (TTD), qui entrera en vigueur en mai 2026 pour les TTD intra-européens. Il prévoit de nouvelles restrictions pour les TTD et la dématérialisation des procédures de notification. La France possède la particularité de disposer de territoires ultramarins. Or, aucune liaison directe ne connecte certains d'entre eux, à l'instar de la Réunion ou Mayotte, à la métropole. Des escales ont donc lieu dans des pays extra-européens. Le nouveau règlement stipule qu'un accord tacite entrera en vigueur en cas d'absence de réponse de l'un des pays de transit sous sept jours.

Par ailleurs, l'exportation pour élimination des déchets sera interdite à compter de mai 2026, sauf exemptions justifiées.

Les restrictions concernant l'export de déchets non dangereux vers des pays tiers de l'OCDE seront renforcées. Concernant les pays non OCDE, ils devront démontrer leur capacité à traiter de manière écologiquement rationnelle les déchets dans des installations ayant fait l'objet d'un audit. Ces mesures entreront en vigueur en mai 2027.

Les exports de déchets plastiques feront désormais l'objet d'une forte restriction. Ils seront soumis aux mêmes mesures que les déchets dangereux à compter de mai 2026. Leur export vers des pays non OCDE sera interdit à compter de novembre 2026.

Par ailleurs, en application de la Convention de Bâle, depuis le 1^{er} janvier 2025, les transferts des DEEE sont interdits vers les pays non OCDE. Les transferts vers les autres pays devront faire l'objet d'une notification à compter de 2027.

Règlement GPI

Ce règlement, relatif aux **granulés plastiques industriels** (appelés aussi « larmes de sirène »), sera publié avant la fin de l'année 2025 (Accord du Conseil et du Parlement européen acté le 19 mars 2025) et appliqué dans les 20 mois suivants. Ses principales dispositions ont trait à la définition des GPI ou encore aux obligations issues de la loi anti-gaspillage (installation d'équipements de rétention des granulés et mise en place d'un plan de gestion des risques dans tous les sites manipulant des GPI).

Le transport maritime a finalement pu être inclus dans cette réglementation, à l'échelle européenne, avec une mise en place qui va durer 3 ans. Le seuil de 1500 tonnes de granulés manipulés par an pour l'obligation de la certification est élevé selon la position de la France, mais c'était le seul compromis possible.

Un registre national des sites et entreprises concernées devra être mis en place, avec un système d'audits et de certifications associé. De même, le règlement acte une méthode harmonisée d'estimation de pertes.

Révision ciblée de la directive-cadre déchets

Seuls les volets relatifs aux **déchets alimentaires et aux déchets textiles** ont été révisés dans cette directive. L'accord du Conseil et du Parlement européen a été acté le 19 mars 2025, la publication est attendue pour novembre 2025, avec un délai de transposition de 20 mois également.

Sur les déchets alimentaires, deux objectifs juridiquement contraignants de réduction du gaspillage alimentaire ont été actés pour la période 2020-2030 [données de référence étant calculées sur une moyenne 2021-2023] :

- 10% dans la transformation agroalimentaire ;
- 30% rapporté au nombre d'habitants du pays dans la distribution alimentaire, la restauration et les ménages

Il s'agit de rappeler que les déchets alimentaires sont constitués aussi bien de parties non-comestibles (épluchures, os, coquilles d'œufs...) que du véritable « gaspillage alimentaire » - des produits qui étaient destinés à être consommés.

Le secteur de la production primaire n'est pas concerné par un objectif à ce stade. Toutefois, pour évaluer sa contribution au gaspillage alimentaire, la Commission européenne va effectuer une étude d'ici le 31 décembre 2027 qui va aussi indiquer la pertinence de mettre en place un tel objectif.

Les plans et programmes nationaux dédiés à la prévention des déchets devront être révisés pour y intégrer ces nouveaux objectifs.

Concernant les déchets textiles, la révision a permis d'acter l'obligation de mettre en place des filières REP pour les produits textiles, accessoires textiles et chaussures (ménagers et produits similaires) dans les 30 mois suivant la publication de la directive révisée dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. En plus, la possibilité est donnée aux Etats d'effectuer une modulation des contributions financières en fonction des pratiques des producteurs relevant de la mode éphémère et ultra-éphémère qui influencent la durée d'usage du produit. Aucun objectif à l'échelle de l'Union n'a été instauré sur collecte, réemploi et recyclage, mais une étude de la Commission va se pencher sur cette question d'ici le 31 décembre 2029.

Au-delà des obligations relatives à la mise en place d'une filière REP, la révision de la directive a permis une qualification des textiles collectés en tant que déchets, établit des exigences sur les opérations de tri des déchets textiles et des critères de distinction entre textiles usagés et déchets en cas de transferts transfrontaliers.

Circular economy act

La Commission européenne a informé les Etats membres de sa volonté de porter **une nouvelle initiative législative relative à l'économie circulaire** dont le format et le périmètre exact ne sont pas encore connus.

Il s'agit de s'attaquer à des enjeux tels que faciliter la libre circulation de produits et matières issus de l'économie circulaire.

Trois piliers ont été identifiés par la Commission. Le premier concerne la réglementation transverse sur les déchets qui contient des sujets comme les critères de fin de statut de déchet et de sous-produit, l'harmonisation du fonctionnement des filières REP, la promotion de la

circularité via la commande publique, les exigences d'incorporation de matériaux recyclés dans certains produits, les biodéchets, collecte séparée, réduction des déchets mis en décharge... Le second volet concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui contient des sujets comme les exigences d'incorporation de matériaux recyclés, l'extension du champ d'application de la directive DEEE (transition verte et numérique), l'adaptation des objectifs de collecte ou encore l'harmonisation des normes de traitement des DEEE. Enfin, le troisième volet concerne les mesures d'accompagnement, qui contient des sujets comme la mise en place des mesures de politique industrielle, l'harmonisation des taxations « environnementales », ou encore l'harmonisation des exigences sur les matières premières critiques.

En ce concerne les priorités mise en avant par la France dans le cadre de ce « Circular economy act », les autorités françaises ont mis l'accent sur les préoccupations prioritaires suivantes : durée d'usage des produits, économie de la fonctionnalité, objectifs réemploi et recyclage, protection vis-à-vis imports et exports de matières recyclées, équité acteurs du marché contribuant à des filières REP (places de marché), lutte contre trafics illégaux, harmonisation de la classification des déchets et des critères de sortie du statut de déchet dans l'ensemble de l'Union. La France souhaite ainsi explicitement orienter les marchés vers plus de circularité des matières.

En réaction aux propositions de la Commission, la France est particulièrement réservée sur la proposition de ne pas imposer de mandataire national, mais seulement européen : ceci pourrait poser des problèmes importants pour la gestion des filières REP.

Le *Joint Reserch Center* (JRC) étudie en priorité les possibilités d'harmoniser la sortie de stat de déchets des déchets du bâtiment, des textiles et des emballages.

Anne-Charlotte Wedrychowska (FIEEC) réagit à la présentation en soulignant le besoin de rechercher une cohérence entre les textes européens et nationaux – qu'il s'agissent des textes mentionnés dans la présentation ou d'autres à venir – et aussi d'en communiquer avec d'autres Etats membres.

Pour conclure la séance, le président rappelle **la consultation en cours** [jusqu'au 16 juillet 2025] **sur la Stratégie nationale de l'Economie Sociale Solidaire à laquelle les membres du CNEC sont invités à participer.**

Les prochaines plénières du CNEC auront lieu :

- Le mercredi 1^{er} octobre après-midi (lieu à préciser - a priori Auditorium de Roquelaure) ;
- Le mercredi 3 décembre matin (idem)

La séance est levée à 12 heures 55.